

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du conseil de Rivière-Ouelle, le mardi 2 août 2016 à 20h00 et à laquelle étaient présents tous les conseillers(ères) : Jeannine Bastille, Léo-Paul Thibault, Dario Gagnon, Jean Vézina et Rémi Beaulieu, sous la présidence du maire, Louis-Georges Simard, formant quorum.

1. Ouverture de la séance

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le directeur général, M. Erwan Franel, fait la lecture de l'ordre du jour.

16-08-01

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2016

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2016 a été envoyé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal.

Trois correctifs sont à apporter :

Point 12 : changer « Course de l'Anse à Rivière-Ouelle » pour « Course de la Rivière-Ouelle » à deux endroits.

Point 18 : Question #3 : le **P**romontoire et question #5 : remplacer « route de l'Anse » par « chemin de la Petite-Anse ».

16-08-02

IL EST PROPOSÉ par M. Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2016 soit adopté avec les modifications tel qu'indiqué ci-dessus.

ADOPTÉ

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2016

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2016 a été envoyé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal.

Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

16-08-03

IL EST PROPOSÉ par M. Dario Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2016 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

5. Suivi aux procès-verbaux

Point 9 : Les parents sont très contents du renouvellement de cet incitatif.

6. Période de questions

Question : La facture des frais de cour seront-ils payés par Caillouette ?

Réponse : Non, je ne crois pas. Nous allons vérifier de nouveau avec notre Avocat.

7. Nouveaux bureaux - Extra pour la peinture et les serrures ainsi que le budget pour inauguration

ATTENDU QUE des montants supplémentaires sont nécessaires pour la peinture et les serrures au montant de 1 736 \$ plus taxes ;

ATTENDU QU'un budget est nécessaire pour l'inauguration des nouveaux bureaux qui aura lieu le 29 septembre 2016 et que le budget accordé est de 500 \$ plus taxes ;

16-08-04

IL EST PROPOSÉ par M. Dario Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil autorise la dépense de 1 736 \$ plus taxes pour les extras de peintures et de serrures ;

QUE le Conseil autorise une dépense de 500 \$ plus taxes pour l'inauguration des nouveaux bureaux municipaux.

ADOPTÉ

8. Surface multisports – demande au Fonds des petites collectivités

ATTENDU QUE le parc municipal est déjà fréquenté par les patineurs, les joueurs de pétanque, le soccer récréatif ainsi que les familles profitant du carré de sable et du terrain de volleyball de plage ;

ATTENDU QUE la patinoire est située sur un fond de terre et que ses bandes sont désuètes ;

ATTENDU QUE l'ajout d'une surface asphaltée permettrait l'ajout de plusieurs sports tels le tennis et le « Dekhockey » ;

ATTENDU QUE la transformation de notre patinoire actuelle en surface multisports permettrait une amélioration de l'offre du parc municipal ;

ATTENDU QUE les ajouts de différents sports au parc municipal encourageront les saines habitudes de vie auprès des citoyens de Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QUE la bonification du parc municipal permettra également les rassemblements communautaires et diminuera l'isolement des personnes âgées ;

16-08-05

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le secrétaire-trésorier, soit autorisé à déposer une demande dans le cadre du programme « Fonds des petites collectivités » et à signer tous les documents s'y rattachant ;

QUE le conseil municipal s'engage à une contribution financière d'un maximum de 41 852\$ conditionnel à la contribution financière du programme d'un montant de 83 705\$;

QUE le conseil municipal s'engage à poursuivre l'exploitation de l'infrastructure dans le cadre de sa planification d'entretien des immobilisations, afin de permettre aux citoyens une utilisation sécuritaire et agréable de l'intégrité du parc municipal.

ADOPTÉ

9. Quai – Demande au Fonds des petites collectivités

ATTENDU QUE le quai est une promenade panoramique et qu'il est apprécié des visiteurs et des citoyens de notre Municipalité ;

ATTENDU QUE demande une réparation importante pour assurer sa pérennité ;

ATTENDU QUE le Quai est un lieu patrimonial d'importance pour les citoyens de Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QUE le Quai est un lieu visité de façon récurrente et continue par les citoyens et les nombreux visiteurs ;

ATTENDU QUE les raisons pour lesquelles les citoyens et les visiteurs utilisent le Quai sont nombreuses : paysage, pêche, ornithologie, plein air, sport, etc. ;

ATTENDU QUE le Quai fait partie intégrante du projet d'aménagement de la Pointe-aux-Orignaux ;

ATTENDU QUE le Quai fait partie du secteur couvert par notre demande de désignation de paysage culturel patrimonial présenté au ministère de la Culture et des Communications ;

ATTENDU QUE la réparation du Quai, étant considérée comme une promenade panoramique, est admissible dans le programme « Fonds des petites collectivités » ;

16-08-06

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le secrétaire-trésorier, soit autorisé à déposer une demande dans le cadre du programme « Fonds des petites collectivités » et à signer tous les documents s'y rattachant ;

Que le conseil municipal s'engage à une contribution financière d'un maximum de 39 665\$ conditionnel à la contribution financière du programme d'un montant de 79 329\$.

QUE le conseil municipal s'engage à poursuivre l'exploitation du Quai.

ADOPTÉ

10. Mandat à Cima + pour non-assujettissement de CA au MDDELCC pour les travaux au Quai

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de Cima + pour le non-assujettissement de CA au MDDELCC pour les travaux au Quai au montant maximal de 928 \$ plus taxes ;

16-08-07

IL EST PROPOSÉ par M. Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil donne le mandat à CIMA + pour le non-assujettissement de CA au MDDELCC pour les travaux au Quai ;

QUE le Conseil autorise une dépense maximale de 928 \$ plus taxes pour le mandat à CIMA +.

ADOPTÉ

11. Mandat pour une étude de faisabilité pour l'utilisation des anciens bureaux municipaux à Goulet & Lebel

ATTENDU QUE les bureaux administratifs de la Municipalité seront déménagés au 133, Route 132 dès le 8 août 2016 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission pour l'étude de faisabilité pour l'utilisation des anciens bureaux municipaux de Goulet & Lebel au montant de 10 500 \$ plus taxes ;

16-08-08

IL EST PROPOSÉ par M. Dario Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil donne le mandat à Goulet & Lebel pour l'étude de faisabilité pour l'utilisation des anciens bureaux municipaux ;

QUE le Conseil autorise une dépense de 10 500 \$ plus taxes pour le mandat à Goulet & Lebel.

ADOPTÉ

12. Licence du logiciel PG Solutions pour la secrétaire-réceptionniste

ATTENDU QUE le logiciel de comptabilité PG Solutions est un outil utilisé quotidiennement par la secrétaire-réceptionniste ;

ATTENDU QUE la secrétaire-réceptionniste utilisait l'ordinateur doté du serveur et que la première licence du logiciel PG Solutions doit rester installée sur le serveur ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission pour le logiciel PG Solutions ainsi que le contrat d'entretien annuel au montant de 1 081.90 \$ plus taxes ;

16-08-09

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil autorise une dépense de 1 081.90 \$ plus taxes pour la licence du logiciel PG Solutions pour la secrétaire-réceptionniste.

ADOPTÉ

13. Appel d'offres pour le déneigement

ATTENDU QUE le contrat de déneigement de la Municipalité se terminait lors de la saison hivernale 2015-2016 ;

16-08-10

IL EST PROPOSÉ par M. Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil autorise le Secrétaire-trésorier a procédé à l'appel d'offres pour le déneigement des saisons 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

ADOPTÉ

14. Adhésion de Mont-Carmel à la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest

ATTENDU QU'une entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale (ci-après : « l'Entente ») est intervenue entre les municipalités de Rivière-Ouelle, Saint-Pacôme, Saint-Gabriel-Lalemant et Saint-Denis-de-la-Bouteillerie le 7 décembre 2006 ;

ATTENDU QUE l'article 16 de l'entente prévoit un mécanisme d'adhésion suivant lequel une autre municipalité peut adhérer à l'entente ;

ATTENDU QUE ce même article prévoit que les municipalités peuvent convenir entre elles des conditions d'adhésion à l'entente et qu'une municipalité désirant adhérer à cette Entente doit obtenir le consentement unanime des municipalités locales déjà parties à l'Entente ;

ATTENDU QUE l'article 624 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut adhérer à une entente intermunicipale ;

1. **EN** adoptant une résolution de son conseil établissant les conditions d'adhésion ;
2. **EN** transmettant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour approbation une copie de la résolution contenant, le cas échéant, un énoncé des conditions d'adhésion non prévues à l'Entente ;

ATTENDU QUE les parties à l'entente jugent préférable d'intégrer les modifications des articles 6 et 8 à l'entente initiale ;

ATTENDU QUE les parties à l'entente jugent que l'article 6 doit être modifié en octroyant un vote par municipalité (présentes ou futures) ;

ATTENDU QUE les parties à l'entente jugent que l'article 8 doit être modifié sur la date de répartition des revenus et dépenses ;

ATTENDU QUE les parties à l'entente jugent pertinent de modifier les conditions d'adhésion à la Régie édictée par l'article 16 ;

ATTENDU QU'aucune autre modification (outre le nom du ministre) n'est requise ;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel souhaite adhérer à l'Entente ;

ATTENDU QUE l'Entente approuvée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 7 décembre 2006 comporte quelques modifications et que la Régie a transmis une copie de cette entente et des modifications à la municipalité de Mont-Carmel ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Carmel a étudié l'Entente à cet effet et qu'elle lui convient ;

16-08-11

IL EST PROPOSÉ par M. Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la municipalité de Rivière-Ouelle accepte l'adhésion de la municipalité de Mont-Carmel à l'Entente relative à la protection contre l'incendie ;

QUE la municipalité de Rivière-Ouelle autorise l'adhésion de la municipalité de Mont-Carmel aux conditions prévues par l'Entente initiale approuvée le 7 décembre 2006 ainsi que les modifications apportées à cette dernière dont copie sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité de Mont-Carmel ;

QUE conditionnellement à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, la municipalité de Rivière-Ouelle autorise la municipalité de Mont-Carmel à appliquer un droit de vote sur le budget 2017 qui sera présenté aux cinq municipalités pour approbation au 31 octobre 2016 ;

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle prend acte que la municipalité de Mont-Carmel deviendra partie à l'Entente après l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et que cette entente sera effective le 1 janvier 2017 ;

QUE le Maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tous les documents requis par la présente résolution.

ADOPTÉ

15. Offre de service de M^{me} Émie Vaillancourt pour le projet MADA

ATTENDU QUE Municipalité doit engager un chargé de projet pour le projet MADA ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service de M^{me} Émie Vaillancourt pour le projet MADA au taux horaire de 20 \$ / heure pour une durée de mandat de octobre 2016 à mars 2018 avec un maximum de 500 heures;

ATTENDU QUE le mandat du chargé de projet consiste à :

- Travailler en collaboration avec les organismes et les comités de bénévoles ;
- Mettre sur pied et encadrer le comité de coordination ;
- Préparer, organiser et réaliser les consultations publiques avec le comité de coordination ;
- Rédiger la politique MADA ;
- Réaliser un suivi régulier avec le comité de coordination, le conseil municipal et la direction générale ;
- Préparer, organiser et réaliser le lancement de la Politique ;
- Faire les envois nécessaires au gouvernement pour la certification de la Politique ;
- Préparer le comité pour le suivi de la Politique.

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à :

- Fournir un bureau et le matériel nécessaire au travail du chargé de projet ;
- Rembourser les frais de transport liés au travail selon la politique en vigueur de la Municipalité ;
- Rembourser les achats liés au travail.

16-08-12

IL EST PROPOSÉ par M. Dario Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil accepte l'offre de service de M^{me} Émie Vaillancourt telle que mentionnée ci-dessus ;

QUE le Conseil autorise une dépense maximale de 10 000 \$ plus les frais de transport et les achats reliés au mandat MADA.

ADOPTÉ

16. Adoption du SECOND projet du règlement 2016-6 visant à modifier le règlement de zonage 1991-2 afin de permettre l'implantation de roulottes en cours avant selon certaines conditions dans les zones de villégiature

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 juillet dernier sur le PREMIER projet de règlement numéro 2016-6 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un SECOND projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage ;

16-08-13

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE soit adopté le SECOND projet de règlement numéro 2016-6, conformément aux dispositions de l'Article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - Le règlement de zonage numéro 1991-2 est modifié par le remplacement de l'alinéa « a » du sous-article 5.6.1.1 par ce qui suit :

- a) Dans les zones de villégiatures VA, VB et VC, la roulotte est permise aux mêmes conditions que celles prévues aux dispositions de l'article 4.17. Toutefois, malgré le paragraphe c) de l'article 4.17, la roulotte peut être localisée en cours avant si elle répond aux conditions suivantes :
- La roulotte est localisée à l'intérieur du prolongement des cours latérales, jusqu'à un maximum de 8 mètres de la ligne constituée du prolongement du mur avant du bâtiment principal ;
 - La roulotte est localisée à un minimum de 15 mètres de l'emprise de la voie publique. Toutefois, la roulotte peut être localisée à un minimum de 10 mètres de l'emprise si c'est la seule façon de rendre son implantation possible de par la présence d'un cran rocheux de plus d'un mètre de haut ou de par la présence d'un ou plusieurs arbres de plus de 10 cm de diamètre (mesurée à 1.5 mètre du sol).

La roulotte est aussi permise pour une période n'excédant pas six (6) mois uniquement afin de permettre la réalisation des travaux de construction d'un bâtiment principal autorisé en vertu du présent règlement. La roulotte doit respecter les critères de localisation décrits au présent alinéa.

ARTICLE 3 - Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

Louis-Georges Simard, maire

Nancy Fortin, secrétaire-trésorière par intérim

17. Renonciation de la servitude menant à l'ancien pont sur le terrain longeant la route 132

ATTENDU QUE la Municipalité possède un droit de passage sur le lot # 4 320 852 ;

ATTENDU QUE cette servitude datant de 1962 avait pour objectif de permettre à la Municipalité d'avoir un accès à l'ancien pont en cas d'urgence et que cela n'est plus nécessaire ;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot # 4 320 852 désire vendre sa maison et que cette servitude complique la transaction ;

16-08-14

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité renonce à sa servitude sur le lot # 4 320 852 ainsi que les lots adjacents sur lesquels la Municipalité bénéficiait de ladite servitude ;

QUE la Municipalité autorise son Maire et son Secrétaire-trésorier à signer tout document relatif à cette renonciation de servitude.

ADOPTÉ

18. Demande au CCU de M^{me} Marie Bourdeau pour la réparation de sa grange

ATTENDU QUE M^{me} Marie Bourdeau désire obtenir un permis de rénovation afin de réparer la grange sur son terrain ;

ATTENDU QUE M^{me} Bourdeau veut soulever la grange et couler une dalle de béton et ensuite déposer le bâtiment dessus pour empêcher celui-ci de s'enfoncer dans le sol ;

ATTENDU QUE M^{me} Bourdeau changera le recouvrement extérieur de la grange avec des planches verticales de cèdre emboutées qu'elle pourra teindre par la suite ;

ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent au Conseil municipal d'approuver ce projet de réparation tel quel ;

16-08-15

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil approuve le projet tel que présenté au CCU et autorise l'inspecteur municipal à émettre le certificat d'autorisation.

ADOPTÉ

19. Demande de subvention de la Corporation touristique de Rivière-Ouelle

ATTENDU QUE la Corporation Touristique de Rivière-Ouelle (CTRO) demande une aide financière pour l'affichage de la signalisation touristique « bleue » du regroupement des Associations Touristiques Régionales du Québec ;

ATTENDU QUE cette signalisation est essentielle pour conserver le taux de fréquentation et bien diriger les campeurs vers le terrain de camping ;

ATTENDU QUE la CTRO demande à la Municipalité un montant de 1 362.08 \$ par année pour les trois prochaines années soit 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 ;

16-08-16

IL EST PROPOSÉ par M. Dario Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil autorise le versement à la CTRO de 1 100 \$ pour chacune des années de référence, 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

ADOPTÉ

20. Embauche de la nouvelle adjointe administrative

ATTENDU QUE le Comité d'embauche pour la nouvelle adjointe administrative était composé de M. Jean Vézina, Conseiller, M. Louis-Georges Simard, Maire ainsi que de M. Erwan Franel et que ceux-ci recommandent au Conseil municipal M^{me} Sylvie Dionne ;

ATTENDU QUE le Conseil est en accord avec recommandation ;

16-08-17

IL EST PROPOSÉ par M. Dario Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil municipal de Rivière-Ouelle procède à l'embauche de M^{me} Sylvie Dionne au poste d'Adjointe administrative de la municipalité de Rivière-Ouelle avec une période de probation de six mois ;

QUE M^{me} Sylvie Dionne soit engagée avec les conditions annexées au procès-verbal ;

QUE M^{me} Sylvie Dionne soit autorisée à signer les chèques de la Municipalité ;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à signer le contrat de travail avec l'adjointe administrative stipulant les diverses conditions de son embauche.

ADOPTÉ

21. Approbation de comptes

FOURNISSEURS	SOLDE
AGRO-ENVIROLAB	335.73
LES ALARMES CLEMENT PELLETIER	264.44
ARCHIVES DE LA CÔTE-DU-SUD	605.00
ARPENTAGE CÔTE-DU-SUD	1 724.63
AUDREY PELLETIER	31.57
BRÛLERIE DE L'EST INC.	133.00
BUROPLUS LA POCATIERE	467.38
CAMIONNAGE ALAIN BENOIT	137.97
CARQUEST LA POCATIERE	362.25
CHAUFFAGE RIVIÈRE-DU-LOUP	173.47
CONTENEURS K.R.T. INC.	273.07
DENEIGEMENT JACQUES MICHAUD	344.93
VOTRE DOCTEUR ÉLECTRIQUE INC.	(148.10)
ECO-L'EAU	6 523.87
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	36.00
FORTIN SECURITE MEDIC INC.	149.47
GARAGE RICHARD ET GUY CHAMBERLAND ENR.	1 236.39
FERME PIERRE GARON	388.04
GROUPE COOPÉRATIF DYNACO	859.04
GROUPE ULTIMA INC.	71.00
INFORMATIQUE IDC INC.	264.97
IMPRESSION SOLEIL	1 490.08
JOURNAL LE PLACOTEUX	204.66
LGT INC.	1 586.66
LOCATION D'OUTILLAGE J.C. HUDON	661.01
MARTIN, DENIS	287.44
MARIE-ÈVE LAVOIE C.P.A.	1 575.00
PERMA LIGNE	3 876.39
PG SOLUTIONS INC.	241.45
CENTRE TOURISTIQUE TÊTE-DU-LAC POHÉNÉGAMOOK	135.00
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC.	1 766.31
PROMOTION KAMOURASKA	1 388.00
COURRIER PUROLATOR LTEE	33.88
ROBERTO OUELLET EXCAVATION	172.46
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE	7 552.02
MOREAU AVOCATS INC.	4 385.30
ROTO-STATIC	1 075.02
SEL WARWICK INC.	2 299.46
SERRURERIE ALAIN DUMAIS	556.69
SERVICES SANITAIRES ROY	570.02
SIGNALISATION LÉVIS	1 694.22
SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE	5 994.50
SOCIETE HISTORIQUE DE LA CÔTE-DU-SUD	50.00
SERVICE DE PREVENTION KAMOURASKA-L'ISLET	102.40
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	3 642.00
TOTAL:	55 574.09 \$

16-08-18

IL EST PROPOSÉ par M. Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la liste des comptes fournisseurs ci-dessus soit ratifiée et approuvée par le Conseil.

ADOPTÉ

22. Correspondance

- Lettre de confirmation des Alarmes Clément Pelletier inc. pour la vérification des systèmes incendie de nos édifices.

23. Varia

Aucuns varia.

24. Période de questions

Question : Qu'est-ce que c'est le projet MADA ?

Réponse : « Municipalité amie des aînés » C'est un programme qui vise à soutenir et aide les aînés à vieillir en restant actifs.

Question : Il fait très chaud durant la période estivale dans la salle du Tricentenaire et nous devons garder la porte ouverte. Serait-il possible d'améliorer la situation ?

Réponse : L'échangeur d'air que nous avons installé l'an dernier ventile la salle, mais il n'agit pas comme un air conditionné. Nous allons vérifier de nouveau le fonctionnement de l'échangeur.

Question : La porte d'entrée de la salle du Tricentenaire est bruyante.

Réponse : Nous allons regarder ça.

Question : Le système d'alarme de l'école a été déclenché durant la nuit entre minuit à 1h00. Est-ce qu'il y a un coût municipal à l'envoi des pompiers ?

Réponse : Il y a un coût à chaque fois que les pompiers sortent. On va vérifier avec M^{me} Dufour la directrice de l'école pourquoi la Commission scolaire n'a pas pu être rejointe.

Question : Suite à la fusion avec Mt-Carmel pour le service incendie, est-ce que le personnel et le matériel de Mont-Carmel seront intégrés avec notre caserne ?

Réponse : Oui.

Question : Dans la côte Verbois, il y a des nouvelles fissures à boucher.

Réponse : M. René Lambert mentionne que c'est dans ses projets pour la semaine prochaine.

Question : Quand seront faits les travaux du Quai ? Est-ce que cela va nuire à la pêche à l'anguille ?

Réponse : Les travaux seront faits par le haut du Quai et ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la pêche à l'anguille. La Municipalité prendra en considération cette activité.

25. Prochaine réunion de travail

La prochaine réunion de travail aura lieu **mardi, le 29 août 2016 à 19h00.**

26. Prochaine séance publique

La prochaine séance ordinaire aura lieu **mardi, le 6 septembre 2016 à 20h00.**

27. Levée de l'assemblée

16-08-19

IL EST PROPOSÉ par M. Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 21h20.

ADOPTÉ

Je, Louis-Georges Simard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Louis-Georges Simard
Maire

Nancy Fortin
Secrétaire-trésorière par intérim